

Une voix: S'il s'agit d'employés occasionnels, ils doivent travailler comme des diables.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Autant que je puisse en juger, le personnel à Regina travaille depuis deux ans dans un monde chimérique où les meilleurs fonctionnaires du gouvernement n'ont rien d'autre chose en partage que le désespoir. Ils établissent des programmes, les font signer et soudain un des copains du ministre croyant que tel programme pourrait lui être préjudiciable, intervient instamment auprès du ministre et les plans sont mis de côté. Et c'est ainsi que l'on s'acquitte d'une autre dette politique.

Ces soutiens dociles du parti libéral et ces candidats frustrés dans leurs ambitions sont quelque chose d'exceptionnel. Ils deviennent aussi importants qu'ils croient l'être. Ils sont en mesure d'ouvrir des portes sur le monde politique, de menacer des fonctionnaires et leurs possibilités semblent sans limite. Ce n'est rien moins qu'un groupe de Néron sous le couvert de fonctionnaires et de spécialistes de toutes sortes, qui ne savent que passer leur temps à des niaiseries, à gribouiller et à jaspiner. J'aimerais bien savoir ce qu'ils font.

On n'a pas essayé de moderniser la loi au fil des ans. L'une des critiques à son sujet, c'était que la loi ne pouvait fonctionner en faveur des particuliers parce qu'elle était du ressort provincial et qu'elle passerait ainsi dans le domaine fédéral.

D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, il reste environ 9 ou 10 millions de dollars dans la Caisse. Cet argent devrait être transféré au compte du Syndicat de la Commission canadienne du blé en vue des débours à effectuer pour les derniers paiements destinés à contrebalancer les frais de surestaries de 30 millions de dollars environ qui se sont accumulés par suite de la grève sur la côte ouest.

Toute institution se crée ses propres intérêts, mais dans son agonie, l'office chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'a plus de souci que pour sa propre situation, ses fonds et la façon de manœuvrer pour améliorer son prestige. J'ai cité le cas de mon commettant qui a été traduit devant la commission pour expliquer sa situation. Je crois que les structures actuelles qui voient à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies correspondent parfaitement à cette description mesquine de la politique: qui obtient quoi, quand et comment? Je le répète, la seule façon de nous satisfaire est de procéder à une véritable enquête publique sur cette affaire et j'espère que le ministre jugera bon d'en instituer une.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse depuis un certain temps à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais je ne l'ai jamais été autant que lorsque le ministre de la Justice a décidé d'éliminer ce programme, censément pour répondre aux désirs des agriculteurs de l'Ouest.

J'ai écouté avec intérêt ce qui s'est dit depuis une heure et j'ai lu le rapport de la commission d'enquête sur l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont les travaux remontent à juin 1964. Apparemment, deux points de vue ont été exprimés au sujet de ce bill. Le premier est qu'il s'inspire fortement du souci électoral. Il est également intéressant de noter certains résultats de cette enquête.

Assistance à l'agriculture

Les observations de certains députés bien renseignés de l'ouest du Canada m'ont intéressé. On a répété que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies était devenue un hochet politique. Je suis ici depuis assez longtemps pour me souvenir des bouffonneries de Jimmy Gardiner, ancien ministre de l'Agriculture. On disait naguère qu'il avait presque réussi à mettre sur pied une organisation semblable à Tamany Hall aux États-Unis. C'est probablement vrai. Il ne pourra guère conserver cette réputation si nous continuons à permettre au ministre de la Justice (M. Lang) de manipuler l'agriculture dans l'ouest du Canada.

Les interventions du ministre de la Justice dans le domaine de l'agriculture n'ont certes pas été de nature à favoriser un changement bien organisé dans la législation agricole relative à l'Ouest canadien. Certaines des ses interventions ont eu un effet néfaste sur toute la ligne.

M. Horner: Et elles n'ont pas été compatibles avec la justice.

M. Peters: Bien sûr, elles n'ont pas été compatibles avec la justice. Toute école qui aurait eu le ministre comme enseignant de n'importe quelle matière doit être l'école la plus ignorante au Canada. Tous les jours, j'entends parler de quelque injustice commise dans le domaine de l'agriculture de l'Ouest.

Nous avons à envisager l'affectation d'un solde créditeur de quelque 8 millions de dollars. La loi en vigueur depuis de nombreuses années a beaucoup aidé les agriculteurs de l'Ouest. J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui a signalé comment les montants minimes d'argent versés aux termes de cette loi avaient aidé tellement d'agriculteurs de l'Ouest à survivre, comment des sommes de \$400 ou \$500 avaient contribué au maintien de l'économie agricole de l'Ouest.

Nous devrions verser le solde créditeur de cette caisse dans un fonds qui continuera de servir aux agriculteurs de l'Ouest. L'argent a été perçu des cultivateurs de régions où les céréales constituent la principale culture et où, dans la plupart des cas, les risques ont été considérables au cours des années. Je suis certain qu'il se produira des situations d'urgence à l'avenir et que le fonds permettrait d'y faire face, du moins en grande partie. Si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) cessait de jouer de ruse avec le ministre de la Justice et appliquait la loi comme il se doit, pareil fonds d'urgence pourrait sûrement être établi de façon à ce que les premiers cotisants au fonds continuent de bénéficier de tout solde créditeur.

Le fonds pourrait se rattacher au programme d'assurance-récoltes ou servir de caisse distincte pour les situations d'urgence dans les régions agricoles de l'Ouest. Le ministre aurait tout le mérite de l'initiative et ne serait pas associé au seul objectif que le ministre de la Justice poursuit depuis quatre ou cinq ans.

Le dernier rapport annuel que j'ai en main indique qu'aucune somme n'a été perçue aux termes de cette mesure pour l'année-récolte 1972-1973. Fait intéressant à noter dans ce rapport, des paiements ont été effectués cette année-là. Au Manitoba, 910 paiements s'élevaient à \$184,000 ont été effectués; en Saskatchewan, 5,223 paiements au montant de \$1,423,094; en Alberta, 7,456 paiements au montant de \$2,150,755, et en Colombie-Britannique, 668 paiements au montant de \$258,606, ce qui fait en tout 14,257 paiements en dommages-intérêts.